

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres :

a) A encourager, dans les cas appropriés, l'organisation de coopératives dans les régions peu développées, particulièrement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans le domaine général de l'aménagement des collectivités, et à prendre les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne la formation et le perfectionnement des cadres coopératifs et l'information des coopérateurs, aussi bien dans la phase préliminaire qu'au cours du développement ultérieur des coopératives ;

b) A tenir compte du fait que les différents programmes d'assistance technique permettent de fournir aux pays sous-développés l'aide nécessaire pour encourager le développement des coopératives ;

2. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes, agissant le cas échéant par l'entremise de leurs organisations régionales, de fournir aux Etats Membres toute l'aide possible, sous forme d'assistance et d'avis, dans la mise en œuvre des mesures susvisées, y compris l'institution de centres de formation ;

3. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que :
a) Les études sur le développement économique et

social soulignent, dans les cas appropriés, le rôle des coopératives en tant que technique de développement présentant des avantages considérables à la fois au point de vue social et au point de vue économique ;

b) Les études sur le rôle des coopératives dans l'aménagement des collectivités et les programmes d'habitation à bon marché soient poursuivies, dans le cadre des programmes autorisés par le Conseil lors de sa vingt-deuxième session ;

4. *Recommande* que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture poursuivent l'étude des méthodes qui par expérience se sont révélées, dans les pays développés et sous-développés, comme les plus efficaces dans les différents domaines spécifiques où l'action coopérative peut contribuer le plus utilement au développement des techniques modernes, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture et la pêche ;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa vingt-neuvième session, sur l'exécution des recommandations ci-dessus.

971^e séance plénière,
2 mai 1957.

Questions sociales

638 (XXIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ¹⁶.

965^e séance plénière,
24 avril 1957.

642 (XXIII). Rapport de la Commission de la population (neuvième session)

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (neuvième session) ¹⁷.

967^e séance plénière,
25 avril 1957.

B

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il existe une relation directe entre les problèmes démographiques et le développement économique et social,

Considérant qu'après la création de centre régionaux

de formation et de recherches démographiques en Amérique latine, ainsi qu'en Asie et en Extrême-Orient, le moment est venu de prêter attention aux problèmes démographiques de l'Afrique,

Considérant en outre que l'existence de nouveaux Etats africains justifie une étude plus attentive de ces problèmes,

Notant l'utilité des travaux accomplis par le Cycle d'études africain sur les statistiques de l'état civil et de la santé, que la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara et l'Organisation mondiale de la santé ont organisé en commun à Brazzaville (Afrique-Equatoriale française) en novembre 1956,

Considérant qu'il est souhaitable de pousser aussi loin que possible les travaux préparatoires en vue de tirer le maximum de résultats des prochains recensements de population en Afrique,

Prie le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les gouvernements intéressés, les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux compétents, comment il serait possible de développer la coopération en ce qui concerne les études démographiques et l'amélioration des recensements et des statistiques de l'état civil en Afrique, de faire l'inventaire des possibilités et d'examiner l'opportunité de créer prochainement sur ce continent des centres de formation et de recherches démographiques, et de faire rapport, comme il conviendra, à la Commission de la population pour sa dixième session.

967^e séance plénière,
25 avril 1957.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Supplément n° 2 (E/2937).

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/2957/Rev.1).

C

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance que l'assistance technique dans le domaine démographique présente pour le développement économique et social des pays sous-développés,

Rappelant que, par sa résolution 471 C (XV) du 14 avril 1953, il a invité le Secrétaire général à fournir, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités établies, l'assistance technique que pourraient lui demander les gouvernements, afin de les aider à procéder à l'étude analytique des résultats de leurs recensements,

Considérant le nombre limité de spécialistes de la question disponibles dans la plupart des pays et les difficultés que l'on a rencontrées dans le recrutement d'experts qualifiés pour les missions démographiques,

1. *Recommande* aux gouvernements qui souhaite-

raient obtenir une assistance technique dans le domaine démographique de présenter leurs demandes le plus tôt possible :

2. *Prie instamment* les gouvernements d'aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle déploie en vue de recruter des experts en démographie pour des missions d'assistance technique, en mettant à sa disposition, dans toute la mesure possible, des spécialistes de la question ;

3. *Invite* les institutions spécialisées, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à apporter leur concours dans ce domaine à l'Organisation des Nations Unies, grâce à leurs contacts avec des organisations non gouvernementales et des institutions qu'elles ont dotées du statut consultatif ou qui entretiennent des relations avec elles.

967^e séance plénière,
25 avril 1957.

Questions relatives aux droits de l'homme

640 (XXIII). Recommandation adressée au Conseil par la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies pour une convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note de la recommandation de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies pour une convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, recommandation selon laquelle le Conseil devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu d'entreprendre une étude sur la question du mariage, en vue de signaler l'opportunité du libre consentement des deux parties à un mariage et de l'établissement, pour le mariage, d'un âge minimum qui, de préférence, ne serait pas inférieur à quatorze ans¹⁸,

Décide de charger la Commission de la condition de la femme d'entreprendre une étude de ces questions.

966^e séance plénière,
25 avril 1957.

643 (XXIII). Liberté de l'information : moyens d'information dans les pays sous-développés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹, préparé en collaboration avec l'Organisation des Nations

¹⁸ E/CONF.24/23. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.XIV.2, p. 10.

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, documents E/2947 et Add.1.

Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur les moyens d'information dans les pays sous-développés,

Notant que le Secrétaire général devra disposer d'un plus grand nombre de réponses d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées pour pouvoir se conformer à la demande que le Conseil lui a adressée au paragraphe 2 de sa résolution 574 D (XIX) du 26 mai 1955,

Notant en outre les recommandations et suggestions des gouvernements, contenues dans le rapport du Secrétaire général, au sujet du développement et de l'amélioration des moyens d'information,

1. *Confirme* sa résolution 574 D (XIX) ;

2. *Prie* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de communiquer au Secrétaire général, s'ils ne l'ont pas encore fait, les renseignements demandés au paragraphe 1 de la résolution 574 D (XIX) ;

3. *Invite* le Secrétaire général à effectuer, le cas échéant en collaboration avec les institutions spécialisées, l'analyse demandée au paragraphe 2 de la résolution 574 D (XIX) et à la présenter au Conseil, à sa vingt-septième session au plus tard, en tenant compte également de toute recommandation que la Commission des droits de l'homme pourrait faire après examen de la question ;

4. *Invite* les gouvernements à faire usage, entre-temps, de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent déjà leur fournir au titre des programmes actuels d'assistance technique, et notamment des possibilités qui leur sont offertes aux termes des résolutions 522 F (XVII), 522 J (XVII) et 522 K (XVII) du Conseil, en date du 29 avril 1954, et au titre du programme de services consultatifs défini dans la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955.

967^e séance plénière,
25 avril 1957.